

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 08 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 08 février à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Franck ROBILLARD, maire.

**Présents** : Franck ROBILLARD, Virginie BERTHIER, Sandrine ROULLIER, Nicolas GILLES, Julia MATHON QUELLIEN, Valérie ALBAREDA, Thierry GOUIX, Catherine LEMAITRE, Olivier DAVY, Jean-Pierre PAQUET, Gilles ARMAND, Nicolas GREGOIRE, Isabelle IMBEAUD.

**Procurations** : Bruno ONFROY à Franck ROBILLARD, Laurence ADAM à Nicolas GREGOIRE.

Date de la convocation : 26/01/2018

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance : Gilles ARMAND

**Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier** : reporté à la prochaine séance

La question du droit de préemption est ajoutée au point 2. Le conseil donne son accord à cette inscription, à l'unanimité.

**Délibération n° 06/2018 : approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Franck Robillard donne lecture du projet de délibération qui prend en compte certaines recommandations du commissaire enquêteur et observations des personnes publiques associées. D'autres recommandations et observations ne sont pas retenues.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

**VU** les articles L. 151-1 à L. 151-43 et R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

**VU** l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

**VU** l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU ;

**VU** la délibération du 21 Février 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

**VU** la délibération du 20 avril 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

**VU** les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

**VU** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

**Recommandation n°1 du commissaire enquêteur** : le conseil municipal accepte la proposition du commissaire enquêteur en alignant la limite de la zone constructible sur la zone existante.

**Recommandation n°2 du commissaire enquêteur** : la commune n'est pas opposée à l'étude proposée mais celle-ci se fera en concertation avec la commune de Maltot, plus concernée par cette remarque.

**Recommandation n°3 du commissaire enquêteur et observation n°3 des PPA** : Les haies stratégiques ont été ajoutées.

Observation n°3 des PPA (suite) : Concernant la zone constructible des installations liées à l'activité de la carrière, la commune a précisé dans le règlement écrit que l'emprise des bâtiments est limitée à 300m².

Recommandation n°4 du commissaire enquêteur : La vocation piétonnière du chemin est affirmée dans le cadre du futur aménagement.

Recommandation n°5 du commissaire enquêteur : Une liaison douce entre le bourg de Feuguerolles et la voie verte est en cours de réalisation, au nord-est de la commune, le long de la carrière.

Observation n°5 des PPA : Un plafond de constructibilité des zones N et A a été ajouté au règlement écrit.

Observation n°6 des PPA : L'OAP n°2 a été requalifié en 2AU (au lieu de 1AU) afin d'affirmer la volonté de maintenir l'activité agricole existante. Cependant, compte tenu de la situation de celle-ci, en plein cœur de bourg (devant l'école et au cœur d'un triangle mairie/boulangerie/commerces), la commune ne souhaite pas que l'activité agricole se développe in situ. Plusieurs solutions sont envisageables pour développer l'activité agricole, au plus près des espaces agricoles.

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

Observation n°2 du commissaire enquêteur : la commune ne souhaite pas créer de stecal sur Bully pour des raisons de cohérence dans l'urbanisation de la commune.

Recommandation n°3 du commissaire enquêteur (suite) : concernant les inquiétudes au sujet des parcelles 712 et 202, la commune ne donne pas suite compte tenu de l'absence de preuve des éléments avancés. Après consultation des anciens de la commune, aucun dépôt n'a pu être réalisé en ce lieu.

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour » :**

• **adopte** les modifications précitées et **approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles **R. 153-20** et **R. 153-21** du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article **L. 153-22** du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture suivants :

➤ **lundi jeudi et samedi de 9h30 à 11h30 – mardi et vendredi de 15h à 19h**

Conformément aux dispositions de l'article **L. 153-23** du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Délibération n° 07/2018 : instauration du droit de préemption sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L21211-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08 février 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix »pour » et 1 voix « contre »,

➤ Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et fera l'objet d'une publicité dans un journal d'annonce légale.

### Délibération n° 08/2018 : approbation des nouveaux statuts de RESEAU

M le Maire expose :

En tant que membre de RESEAU, les nouveaux statuts de ce syndicat doivent être soumis au vote du conseil municipal.

La modification des statuts est la suivante :

- L'intégration du syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon
- La suppression de l'interdiction d'avoir des collèges territoriaux de l'eau
- La prise en compte de l'élargissement du syndicat d'alimentation en eau potable Douvres la Délivrande/Cresserons/Plumetot
- Le maintien du nombre de délégués en cas de création d'une commune nouvelle

Les statuts modifiés ainsi présentés sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

### Délibération n° 09/2018 : remplacement de la chaudière de la mairie

Dans le cadre de la transition énergétique et des efforts consentis par la commune pour réduire ses consommations d'énergie, la commission travaux a proposé de remplacer la chaudière de la mairie qui fonctionne au fuel, par une chaudière gaz à condensation.

Le coût des travaux s'élève à 4 050 € HT pour la chaudière auxquels il convient d'ajouter la vérification qualigaz pour 420 € HT et le raccordement gaz (GRDF) pour 356.50 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

### Délibération n° 10/2018 : adhésion de la commune à Ingé Eau

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 20 juin 2016 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel : « Sont membres de l'Agence, le Département du Calvados, les Communes, syndicats de communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**Décide :**

- D'adhérer pour une durée de 3 ans à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau.
- D'approuver les statuts de l'Agence,
- De désigner, M Nicolas GREGOIRE comme son représentant titulaire à l'Agence,
- D'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 17 des statuts.

**Prend acte**

- Des conditions de retrait de l'Agence et de l'option fixées à l'article 7 des statuts.

### Questions et informations diverses :

1. Valérie Albareda indique que 570 logements ont donné des réponses au recensement sur les 728 à recenser soit 78.3 %.
2. Jean-Pierre Paquet aborde la question des nouveaux compteurs électriques Linky par Enedis, lesquels ont donné lieu à un rapport de la cour des comptes. Olivier Davy apporte des précisions sur ce sujet.
3. Nicolas Gilles pose la question de la parcelle de monsieur FAVA. Il présente un devis concernant les travaux de réseau pluvial de l'église. Il présente également le devis par rapport au curage du bassin n°2 dans le parc.

Séance levée à 21h55.